

**DELIBERATION N° 2024-24  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

Date de convocation : 18 Octobre 2024

**SEANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.  
La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, Mme Christine LEBON, M. Julien BONETTI, M. Philippe GRILLOT Mme Christelle DE FIGUEIREDO M. Jean-Louis FONTAINE Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE,

Absents excusés : M. Luc PLANCHARD donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD  
M. Pascal BIZOUARNE donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE  
M. Loïc LAUBIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

Objet : Création de poste / Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour  
pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents  
contractuels,  
Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de  
chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou  
l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou l'établissement public de  
fixer l'effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de Monsieur le Maire, création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe  
à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en adéquation avec les lignes directrices de gestion et les ratios pour  
avancement de grade promus promouvables.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus,  
de déterminer par délibération, de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

DECIDE

La création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'un emploi de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
à temps complet, relevant de la catégorie B au service administratif de la mairie.

D'inscrire au budget les crédits correspondants,

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,  
Bénédicte SURELLE



Le Maire,  
Alain BAUGET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal  
Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de  
l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application  
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)